

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT POLITIQUE D'ACCES AUX PARKINGS DU CENTRE VILLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 7 septembre 2017 ;

### PRESENTATION DU PROJET

Le groupe de travail constitué à cet effet a eu pour mission de proposer une politique d'accès aux parkings de l'UCA du centre ville. Le nombre limité d'autorisations est déterminé par le nombre de places disponibles ce qui oblige à définir des critères d'accès pour les personnels : BIATSS, enseignants, enseignants chercheurs, doctorants contractuels, personnels hébergés des EPST.

Toute autre personne ne peut prétendre à l'obtention d'une autorisation d'accès, notamment les étudiants. La validation par les conseils (CHSCT du 4/07/2017, CT du 7/09/2017) et la diffusion de l'information permettront la mise en œuvre d'une politique équitable pour l'ensemble des personnels concernés. La Direction des Affaires Générales assurera l'exécution de cette politique.

Les critères retenus sont les suivants :

#### 1. Les personnels ayant droit à une autorisation d'accès aux parkings centre-ville sont :

- 1- Personnels à mobilité réduite avec RQTH ;
- 2- Personnels bénéficiant d'une accréditation spéciale pour assurer leur service : un certain nombre de personnels SPR, DSI et DIL ;
- 3- Personnels dont le trajet domicile lieu de travail est supérieur à une durée de 30mn par les transports en commun (site web T2C itinéraire) ou pas desservi par les transports en commun.
- 4- étudiants à mobilité réduite avec RQTH

#### 2. Les personnels n'ayant pas droit à une autorisation d'accès aux parkings centre-ville sont :

- 1- Personnel bénéficiant du remboursement partiel de son titre de transport (ex : T2C SNCF) par l'Université ;
- 2- Personnel dont le trajet est inférieur à une distance de 1 km ;
- 3- Personnel dont le trajet est supérieur à une distance de 1km et desservi par les transports en commun en moins de 30mn ;
- 4- Personnel enseignant ne respectant pas l'obligation de résidence principale (décret 84-431 art 5 et arrêt CE 02/06/2011) ;
- 5- Personnel des sites Dunant, Cézeaux, Chamalières, Moulins, Vichy, Montluçon, Aurillac, Le Puy ;
- 6- Vacataires.

#### 3. Les clauses dérogatoires temporaires sont : Autorisation d'accès provisoire dans la limite des places disponibles et dans l'ordre des critères suivants :

- 1-Personnels en situation de handicap temporaire reconnu par le médecin de prévention ;
- 2 -Femmes enceintes sur préconisation médicale-;
- 3- Personnels déposant ou allant chercher sur leur trajet un enfant non scolarisé en crèche ou nourrice ;
- 4- Personnels déposant sur leur trajet au moins 3 de leurs enfants en école maternelle, école primaire, collège.

4. **Pour les personnels des sites délocalisés** (Vichy, le Puy, Moulins, Montluçon, Aurillac) devant assister à un conseil ou à une réunion sur les sites du centre-ville, aucun badge ne sera accrédité mais l'accès aux parkings de Carnot ou de Gergovia sera autorisé de façon ponctuelle en se signalant à l'entrée du parking.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'adopter la politique d'accès aux parkings du centre-ville telle que définie ci-dessus.

Membres en exercice : 37

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-09-15-18

TRANSMIS AU RECTEUR : 18 SEP. 2017

PUBLIE LE : 18 SEP. 2017

Le Président,



**Mathias BERNARD**

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*